

**Délibération**  
**N°20260405CC**  
**ADMINISTRATION**  
**GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Délégations du conseil communautaire attribuées au président de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et L5211-10, ce dernier rendant applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le régime de délégation prévu à l'article L2122-22 ;

**Considérant** qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président ;

**Considérant** que conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines attributions relevant de l'organe délibérant ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une délégation, et notamment :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

**Délibération  
N°20260405CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**Considérant** que le conseil communautaire peut décider que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs Vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et aux Directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation ;

**Considérant** que ces délégations ne peuvent être accordées que dans la limite des compétences exercées par la communauté de communes.

Le président de la communauté de communes de Bièvre Est propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

**DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES**

Le président est habilité à :

- **approuver et signer toute convention et/ou dispositif contractuel** et tout document à intervenir avec des tiers, pour des engagements financiers **n'excédant pas 1 000 € HT** ou en application **d'une convention cadre ou d'un acte adopté par le conseil communautaire ou le bureau** peu importe leur montant.

Sont exclus de cette délégation :

- les conventions présentant un caractère pluriannuel ou engageant la collectivité au-delà de deux ans ;
- les conventions complexes, atypiques ou ayant un enjeu fort ou un engagement financier structurants (ex : CTG, etc.).
- **solliciter toute aide financière auprès de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics**, ainsi que de tout organisme public ou privé, et signer tout dossier de demande de subvention et document y afférent.
- **conclure, signer et réviser les contrats de louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans et dans les conditions fixées par le bureau communautaire.
- **procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnel** en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 150 000 €.
- **désigner et saisir les auxiliaires de justice** (avocats, notaires, commissaires de justice, experts) et fixer leurs honoraires.

**Délibération  
N°20260405CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

- **représenter et défendre la communauté de communes en justice**, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, à tous les degrés de juridiction, y compris :
  - le dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile ;
  - la constitution de partie civile devant les juridictions répressives.

**MARCHES PUBLICS**

Le président est habilité à prendre **toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi qu'à leurs avenants** pour les marchés d'un **montant inférieur ou égal aux seuils de procédure formalisée des marchés publics de fournitures courantes et services passés par un pouvoir adjudicateur** (pour 2026-2027 : 216 000 €).

Cette délégation comprend notamment :

- le choix des titulaires ;
- la signature des marchés et accords-cadres ;
- la conclusion des marchés subséquents ;
- les décisions de résiliation ;
- la signature des avenants dans la limite d'une augmentation de 15 % ;
- le règlement financier des marchés (factures, décomptes, DGD).

**RESSOURCES HUMAINES**

Le président est habilité, dans le cadre fixé par le conseil communautaire ou le bureau communautaire, notamment dans le respect du tableau des effectifs, à :

- **mettre en œuvre les régimes indemnitaires dans les conditions fixées par le conseil communautaire** ;
- approuver les **plans de formation** ;
- **mettre en œuvre les obligations en matière de santé et sécurité** ;

**FINANCES**

**Délibération  
N°20260405CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

Le président est habilité à :

- **procéder aux annulations de créance** pour régularisations comptables ;
- **attribuer des subventions** dans la limite de 1 500 € par bénéficiaire et par an conformément aux enveloppes et aux critères définis par le conseil communautaire, et à signer tout document afférent ;
- **contracter des emprunts** dans le cadre fixé par la délibération complémentaire adoptée lors du même conseil ;
- **gérer activement la dette** (renégociation, remboursement anticipé, refinancement) ;
- **contracter et mobiliser des lignes de trésorerie** dans la limite d'un plafond de 3 000 000 €, et à en fixer les conditions financières ;
- **créer, modifier et supprimer les régies** et en fixer les modalités ;
- **accepter les dons et legs** sans charges ni conditions, et à signer tout document y afférent ;
- **céder les biens mobiliers** appartenant à la communauté de communes et en fixer le prix dans la limite de 5 000 € par opération.

**TECHNIQUE**

Le président est habilité à :

- **conclure les servitudes** foncières (exemple : passage réseaux électriques sur les propriétés de Bièvre Est ouvertes au public) ;
- **approuver et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives aux zones d'activités et au patrimoine communautaire.

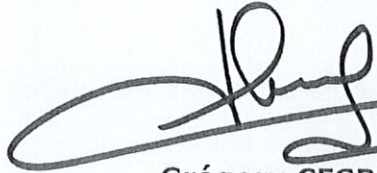
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le président est habilité à :

**Délibération  
N°20260405CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 27 avril 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

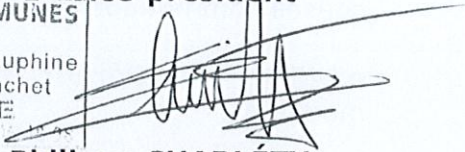
**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance  
1° Vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
33690 COLOMBE



**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20260405CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

- **décider de l'acquisition, de la cession ou de l'échange de biens mobiliers et immobiliers** nécessaires à la mise en œuvre des politiques de développement économique et d'aménagement, dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération et dans le respect des délibérations cadres du conseil communautaire ;
- **modifier l'acquéreur** en cas de cession immobilières mais pas les autres modalités.

**SOCIAL**

Le président est habilité à :

- émettre un avis sur la **création de structures privées d'accueil du jeune enfant.**

**ENCADREMENT GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES**

- dans la limite des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- dans le respect des orientations et délibérations cadres du conseil communautaire ;
- dire que les décisions du président qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ;
- décider que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées :
  - aux vice-présidents ;
  - à la directrice générale des services et aux directeurs, et chefs de services pour l'exercice opérationnel de leurs missions ;
  - à des conseillers délégués, uniquement dans la mesure où tous les vices-présidents ont obtenu des délégations.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération  
N°20260406CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Délégation du conseil communautaire au président en matière de gestion de la dette et lignes de trésorerie.**

Nomenclature : 5.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Vu** la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales relative aux emprunts structurés dite « charte Gissler ».

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une liberté de recours à l'emprunt ;

**Considérant** que la diversification des produits financiers et l'évolution des marchés nécessitent une gestion active, prudente et encadrée de la dette ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de définir la politique d'endettement et d'en déléguer la mise en œuvre au président dans des limites strictement déterminées ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurisation de l'encours de dette et la couverture des risques financiers tout en respectant les recommandations nationales.

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire délègue à Monsieur Grégory CESBRON, président de la communauté de communes de Bièvre Est, la compétence pour procéder, dans les conditions et limites précisées ci-après, à l'ensemble des opérations de gestion de

**Délibération  
N°20260406CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

la dette et de la trésorerie nécessaires au financement des investissements et à la sécurisation de l'encours de dette.

Le président rend compte au conseil communautaire, lors de chaque séance, de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, notamment de toutes opérations relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux opérations de couverture et de gestion de la dette.

### **Des instruments de couverture**

Afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés financiers, le président est autorisé à souscrire, exclusivement à des fins de couverture du risque, les instruments suivants :

- contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- contrats de garantie combinée plafond / plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture sont strictement adossées à des emprunts existants ou nouveaux.

L'encours couvert ne peut excéder l'encours global de la dette.

La durée des contrats de couverture est limitée à :

- 20 ans pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 30 ans pour les budgets eau et assainissement, sans pouvoir excéder la durée résiduelle de l'emprunt auquel ils sont adossés.

Une mise en concurrence d'au moins deux établissements financiers est obligatoire.

Des primes ou commissions peuvent être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

Les indices autorisés sont :

- €STR (€STER) et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) ;
- EURIBOR ;
- TMO / TME / TEC ;
- tout indice de substitution reconnu par les marchés financiers.

### **Des produits de financement**

**Délibération  
N°20260406CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

Les produits de financement souscrits dans le cadre de la présente délégation doivent respecter strictement les recommandations de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales relative aux emprunts structurés, annexée à la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010.

À ce titre, seuls peuvent être souscrits des produits relevant :

- d'indices de référence classés de 1 à 3 ;
- de structures classées de A à C ;

au sens de ladite charte.

Les produits de financement autorisés sont les suivants :

- emprunts obligataires ;
- emprunts amortissables ou in fine à taux fixe ou à taux variable non structuré ;
- emprunts assortis d'une phase de mobilisation permettant des tirages et remboursements dans la limite d'un plafond autorisé ;
- emprunts à barrière indexés sur l'EURIBOR ou sur l'€STR (€STER) et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne peut excéder :

- 30 ans pour le budget principal et les budgets annexes ;
- 40 ans pour les budgets annexes eau et assainissement, au regard de la durée d'amortissement des équipements financés.

Les indices de référence autorisés sont notamment :

- €STR (€STER) et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) ;
- EURIBOR ;
- TMO / TME / TEC ;
- OAT, CMS, taux de swap ;
- taux du Livret A ;
- tout indice de substitution reconnu par les marchés financiers en cas de disparition ou de modification significative d'un indice existant.

**Produits de réaménagement et de refinancement de la dette**

Afin d'améliorer la structure financière de l'encours existant, le président est autorisé à procéder à des opérations de réaménagement ou de refinancement de la dette, en substitution totale ou partielle des contrats en cours.

Ces opérations peuvent prendre la forme :

- d'emprunts obligataires ;

**Délibération  
N°20260406CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

- et/ou d'emprunts bancaires de substitution.

Les nouveaux emprunts de refinancement doivent respecter les recommandations de la charte de bonne conduite précitée, et relever exclusivement :

- d'indices classés de 1 à 3 ;
- de structures classées de A à C.

### **Produits de trésorerie**

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, le président est autorisé à souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie, dans la limite **d'un montant maximum de 3 000 000 €.**

Les lignes de trésorerie peuvent être indexées sur :

- l'€STR (€STER) et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) ;
- l'EURIBOR ;
- un taux fixe.

Des commissions, frais et/ou rémunérations afférents à ces lignes de trésorerie peuvent être prévus contractuellement.

### **Opérations de gestion active de la dette**

Dans les conditions et limites définies par la présente délibération, le président est autorisé à réaliser toutes les opérations nécessaires à la gestion active de la dette, notamment :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers reconnus pour leur compétence ;
- retenir les offres les plus avantageuses au regard des conditions de marché, du gain financier attendu et des coûts associés ;
- conclure et signer les contrats d'emprunt, de refinancement et de couverture ;
- définir les modalités d'amortissement, y compris les différés ;
- réduire ou allonger la durée des emprunts ;
- procéder à des tirages échelonnés et à des remboursements anticipés ;
- modifier les modalités de calcul des intérêts, dans le respect des limites définies par la présente délibération ;
- passer d'un taux variable à un taux fixe ou inversement, lorsqu'il s'agit d'opérations de sécurisation ;
- procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des emprunts en cours, avec ou sans indemnité, selon les conditions contractuelles ;
- signer tout avenant nécessaire à la mise en œuvre des opérations précitées.

**Délibération  
N°20260406CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**ENCADREMENT GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES**

- dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- dans le respect des orientations et délibérations cadres du conseil communautaire ;
- dire que les décisions du président qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire ;
- décider que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées :
  - aux vice-présidents ;
  - à la directrice générale des services et aux directeurs, et chefs de services pour l'exercice opérationnel de leurs missions ;
  - à des conseillers délégués, uniquement dans la mesure où tous les vices présidents ont obtenu des délégations.

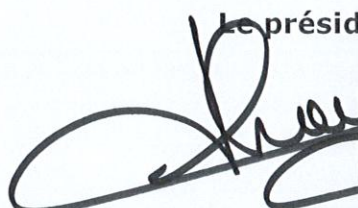
Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

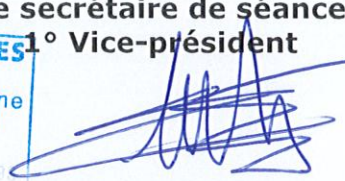
- de déléguer au président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**  
  
**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**  
**1° Vice-président**  
  
**Philippe CHARLÉTY**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Pôle d'activités Bièvre Dauphine  
352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 94

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°20260407CC**  
**ADMINISTRATION**  
**GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Délégations du conseil communautaire attribuées au bureau communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

**Considérant** que pour faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, au bureau communautaire ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines attributions relevant de l'organe délibérant ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une délégation, et notamment :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

**Délibération  
N°20260407CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**Considérant** que ces délégations peuvent être données que dans la limite des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le président de la communauté de communes de Bièvre Est propose au conseil communautaire de déléguer au bureau communautaire les attributions suivantes :

**DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES**

Le bureau est habilité à :

- **approuver et signer toute convention** ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans.

Sont exclus de cette délégation :

- les conventions rentrant dans le cadre d'une convention cadre ou d'un acte validé par le conseil communautaire.
- les conventions complexes, atypiques ou ayant un enjeu fort ou un engagement financier structurant (ex : CTG, etc.).
- **approuver, adopter et modifier les règlements intérieurs et d'utilisations des services et équipements communautaires en direction des usagers** (horaires, capacité d'accueil, etc.).
- **approuver les projets des services** notamment les projets éducatifs et pédagogiques des structures sociales et culturelles.
- **approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations** ou organismes, la désignation des représentants reste de la compétence du conseil communautaire.
- **procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels** en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 €.
- **fixer et réviser les tarifs des activités et prestations** assurées par les services communautaires ainsi que ceux des **biens et produits** qu'ils sont autorisés à commercialiser

**Délibération  
N°20260407CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**MARCHES PUBLICS**

Le bureau est habilité à :

- **approuver la création de groupements de commandes** et les conventions constitutives associées, ainsi qu'à désigner les représentants de la communauté de communes au sein des commissions correspondantes ;
- **approuver et signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage** prévues à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

**RESSOURCES HUMAINES**

Le bureau est compétent pour prendre les **décisions relatives aux créations, modifications et suppressions de poste relatives aux :**

- **avancements de grade**, dans le cadre des ratios définis par le conseil communautaire et conformément aux lignes directrices de gestion ;
- **changements de grade** liés aux procédures de mutation ;
- **promotions internes**, conformément aux lignes directrices de gestion ;

Le bureau est habilité à **créer, modifier, supprimer les emplois non permanents.**

**FINANCES**

Le bureau est habilité à :

- **accorder les garanties d'emprunt ;**
- **procéder aux régularisations comptables pour les admissions en non-valeur ;**
- définir les modalités de **prise sur provisions ou d'imputation de subventions d'équipement en section de fonctionnement ;**

**Délibération  
N°20260407CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

- **attribuer les subventions comprises entre 1 500 € et 10 000€** par bénéficiaire et par an et signer les documents correspondants ;
- **fixer et réviser les tarifs des services à la population**, conformément aux orientations du conseil communautaire.

**ENCADREMENT GÉNÉRAL DES DÉLÉGATIONS CI-DESSUS ÉNUMÉRÉES**

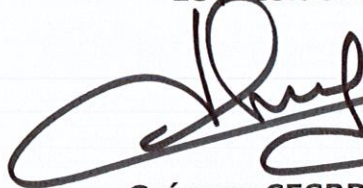
- dans la limite des compétences de la communauté de communes ;
- dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- dans le respect des orientations et délibérations cadres du conseil communautaire ;
- dire que les décisions du bureau communautaire qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au bureau communautaire les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 27 avril 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*


**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance  
1<sup>o</sup> Vice-président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 94



**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération  
N°20260408CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCoT) de la grande région de Grenoble.**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0  
Prenent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX  
Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (EP-SCoT) de la grande région de Grenoble ;

**Considérant** que la loi confère à l'EP-SCoT la mission de personne publique associée aux démarches d'élaboration des documents et projets locaux d'urbanisme. Il associe les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes et d'autres organismes à l'élaboration du ScoT ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EP-SCoT de la grande région de Grenoble ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'EP-SCoT.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Grégory CESBRON
- Suppléants : M. Alexandre COULLOMB et M. Philippe CHARLÉTY

**Délibération  
N°20260408CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

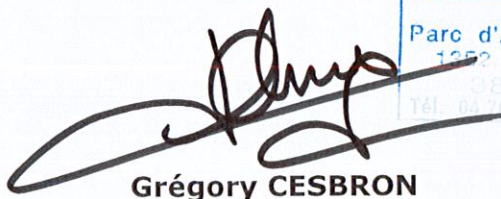
- de désigner M. Grégory CESBRON délégué titulaire afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'EP-SCoT de la grande région de Grenoble ;
- de désigner M. Alexandre COULLOMB et M. Philippe CHARLETY délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'EP-SCoT de la grande région de Grenoble ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

  
**Grégory CESBRON**



**Le secrétaire de séance**

**1° Vice-président**

  
**Philippe CHARLETY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20260409CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des pays de la Bièvre.**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des pays de la Bièvre ;

**Considérant** que le SMICTOM a pour objectif de mettre en œuvre une gestion globale et moderne des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SMICTOM des pays de la Bièvre ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au SMICTOM des pays de la Bièvre.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : Mme Emilie SYLVESTRE
- Titulaire : Mme Coralie PAILLET
- Titulaire : M. Yves JAYET
- Titulaire : Mme Martine JACQUIN

**Délibération**  
**N°20260409CC**  
**ADMINISTRATION**  
**GÉNÉRALE**

- Titulaire : Mme Christelle BUGEAU
- Titulaire : M. Franck HUGON
- Titulaire : M. Philippe GUYON
- Titulaire : Mme Nathalie WILT
  
- Suppléant : M. Dominique PALLIER
- Suppléant : M. Manuel GOMEZ
- Suppléant : M. Pierre CARON
- Suppléant : M. Aurélien DURAND
- Suppléant : Mme Cécile Vigneron
- Suppléant : M. Alain DEROUBAIX
- Suppléant : M. Christophe BENOIT
- Suppléant : M. Eric JANON

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les représentants suivants au sein du SMICTOM :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Emilie SYLVESTRE	Dominique PALLIER
Coralie PAILLET	Manuel GOMEZ
Yves JAYET	Pierre CARON
Martine JACQUIN	Aurélien DURAND
Christelle BUGEAU	Cécile Vigneron
Franck HUGON	Alain DEROUBAIX
Philippe GUYON	Christophe BENOIT
Nathalie WILT	Eric JANON

- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération  
N°20260409CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

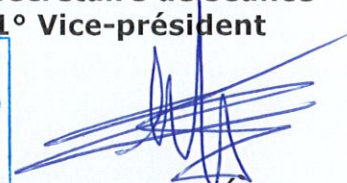
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 27 avril 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

  
**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance  
1° Vice-président**



  
**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20260410CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA).**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0  
Prenent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX  
Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;

**Considérant** que le SIRRA a pour vocation la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SIRRA ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au SIRRA.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Philippe CHARLÉTY
- Titulaire : M. Franck HUGON
- Suppléant : Mme Annie BOUVIER-PATRON
- Suppléant : M. Manuel GOMEZ

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération  
N°20260410CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

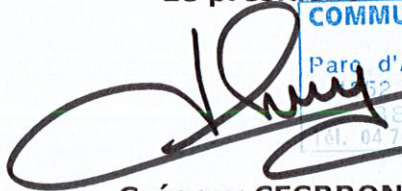
- de désigner M. Philippe CHARLETY et M. Franck HUGON délégués titulaires afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SIRRA ;
- de désigner Mme Annie BOUVIER-PATRON et M. Manuel GOMEZ délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SIRRA ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance  
1° Vice-président**



**Philippe CHARLETY**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20260411CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil syndical (compétence, GEMAPI et hors GEMAPI) de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbe.**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de la Bourbe ;

**Considérant** que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été confiée par les intercommunalités du bassin versant de la Bourbe à l'EPAGE de la Bourbe ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EPAGE de la Bourbe ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au comité syndical pour la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE de la Bourbe.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Xavier LEVEQUE
- Suppléant : M. Philippe MARGNAT

**Délibération  
N°20260411CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**Considérant** que l'EPAGE a pour mission de lutter contre les inondations, restaurer les continuités écologiques, gérer les rivières, améliorer la qualité des eaux des captages et animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EPAGE de la Bourbe ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation du délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est pour siéger au comité syndical de l'EPAGE de la Bourbe pour la compétence hors GEMAPI.

Il est proposé de désigner M. Xavier LEVEQUE.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Il est proposé au Conseil communautaire :

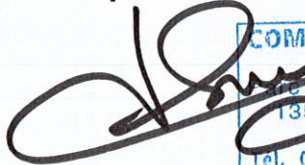
- de désigner M. Xavier LEVEQUE délégué titulaire représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au comité syndical pour la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE de la Bourbe ;
- de désigner M. Philippe MARGNAT délégué suppléant représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au comité syndical pour la compétence GEMAPI au sein de l'EPAGE de la Bourbe ;
- de désigner M. Xavier LEVEQUE afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical pour la compétence hors GEMAPI de l'EPAGE de la Bourbe ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**

**1<sup>er</sup> Vice-président**



**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
des Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération  
N°20260412CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;

**Considérant** que le SYMBHI est l'acteur pivot du bassin versant Sud Isère et de la région grenobloise en matière d'animation, coordination et de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SYMBHI ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical du SYMBHI ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité de programmation GEMAPI « Voironnais ».

Il est proposé de désigner les délégués suivants pour le comité syndical du SYMBHI:

- Titulaire : M. Alain IDELON
- Titulaire : M. Dominique PALLIER

## Délibération N°20260412CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Titulaire : M. Christophe BENOIT
- Suppléant : M. Bruno CORONINI
- Suppléant : M. Alexandre COULLOMB
- Suppléant : Mme Nathalie BEAUJEAN

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour le comité de programmation GEMAPI « Voironnais ».

- Représentant : M. Alain IDELON
- Représentant : M. Dominique PALLIER

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

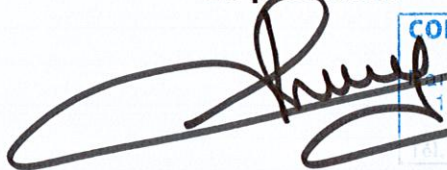
- de désigner M. Alain IDELON, M. Dominique PALLIER et M. Christophe BENOIT délégués titulaires afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical du SYMBHI ;
- de désigner M. Bruno CORONINI, M. Alexandre COULLOMB, et Mme Nathalie BEAUJEAN délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical du SYMBHI ;
- de désigner M. Alain IDELON et M. Dominique PALLIER représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du le comité de programmation GEMAPI « Voironnais » ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**

**1<sup>er</sup> Vice-président**



**Philippe CHARLÉTY**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20260413CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

#### **Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB).**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L2122-1, L5214-16 et L5711-1 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) ;

**Considérant** que le SMERB est un syndicat mixte fermé composé de six communes et qu'il exerce la compétence de distribution d'eau potable, notamment sur le territoire de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes ;

**Considérant** que ces communes sont membres d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'eau potable et d'assainissement ;

**Considérant** qu'en application du mécanisme de représentation-substitution, chacune de ces communes est représentée au sein du syndicat par deux délégués désignés par l'EPCI dont elle est membre ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SMERB.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : Mme Joëlle ANGLEREAUX
- Titulaire : M. Frédéric BERNARD
- Suppléant : M. Alain DUMONT
- Suppléant : M. Claude AGERON

**Délibération  
N°20260413CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

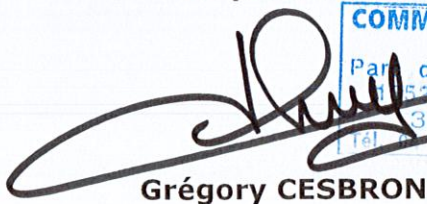
- de désigner Mme Joëlle ANGLEREAUX et M. Frédéric BERNARD délégués titulaires représentant de la communauté de communes au sein du SMERB ;
- de désigner M. Alain DUMONT et M. Claude AGERON délégués suppléants représentant de la communauté de communes au sein du SMERB ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

  
**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**

**1<sup>o</sup> Vice-président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
52 Rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

  
**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20260414CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de Territoire d'Énergie Isère (TE38) et de la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie (CCPE).**

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L2224-37-1, L5211-1, L5214-16 et L5721-2 ;

**Vu** les statuts de Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

**Considérant** l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à TE38 ;

**Considérant**, également, sa participation à la Commission Consultative Paritaire pour l'Énergie (CCPE), qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de la transition énergétique, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données, conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au comité syndical de TE38 ;
- d'un délégué pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est à la CCPE de TE38 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L55721-2 du Code général des collectivités territoriales, le choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

**Considérant** qu'un délégué au sein de TE38 ne peut pas représenter plusieurs membres ;

**Délibération  
N°20260414CC  
ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE**

**Considérant** que le représentant à la CCPE peut être le même que le délégué titulaire au comité syndical de TE38.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

- Titulaire : M. Alain DEROUBAIX
- Suppléant : M. Pierre CARON

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

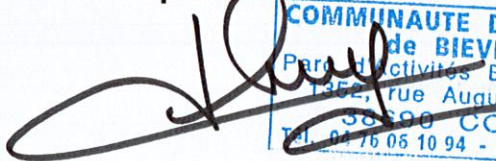
- de désigner M. Alain DEROUBAIX, délégué titulaire afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical de TE38 ainsi qu'à la CCPE de TE38 ;
- de désigner M. Pierre CARON, délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité syndical de TE38 ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**

**1° Vice-président**



**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

### **Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°25SE49 relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et des emballages.**

Nomenclature : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATIION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20260205CC en date du 2 février 2026 autorisant la signature du marché n°25FO49, relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et des emballages ;

**Vu** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 janvier 2026.

**Considérant** que le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture a relevé l'absence, dans le marché, d'une clause imposant au titulaire le respect des obligations de laïcité et de neutralité du service public ;

**Considérant** qu'il convient, afin de régulariser cette omission, de conclure un avenant au marché public concerné ;

**Considérant** que le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché et qu'il n'y a, par conséquent, pas lieu de réunir la CAO ;

Il est proposé d'insérer un avenant au marché public susvisé ayant pour objet l'introduction d'une clause relative au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans l'exécution des prestations.

**Délibération  
N°20260415CC  
MARCHÉS PUBLICS**

À cet effet, il est ajouté un article 6 bis intitulé : « Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature du projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération, actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 27 avril 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**

**1<sup>er</sup> Vice-président**



**Philippe CHARLÉTY**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

### **Objet : Autorisation de la reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe assainissement.**

Nomenclature : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

**Vu** la délibération n°20260314 CC du conseil communautaire en date du 2 mars 2026 approuvant le vote du budget primitif assainissement 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49, selon laquelle les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, laquelle intervient lors du vote du compte administratif ;

**Considérant** que dans l'hypothèse où le compte administratif fait apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante est tenue de procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice en cours ;

**Considérant** que l'exercice 2026 présente un caractère particulier, en raison de l'anticipation du vote du budget primitif liée au contexte électoral, n'ayant pas permis d'effectuer certaines régularisations au cours des journées complémentaires de janvier ;

**Considérant**, en outre, que la panne de l'applicatif de l'État HÉLIOS, sur une durée de deux semaines, a empêché la clôture budgétaire ainsi que l'obtention des résultats validés par le comptable des services de gestion comptable, conformément aux exigences réglementaires ;

## Délibération N°20260416CC FINANCES

**Considérant** également que les documents budgétaires doivent être transmis au moins douze jours avant le vote, ce qui a contraint la collectivité à travailler sur la base de résultats provisoires ;

**Considérant**, dès lors, qu'il n'a pas été possible de procéder, dans les conditions réglementaires, à la reprise anticipée du résultat du budget annexe d'assainissement lors du vote du budget primitif ;

**Considérant** enfin l'observation formulée par les services de la préfecture ;

Il convient de procéder, avant le 30 avril 2026, à la reprise du résultat provisoire tel qu'il aurait dû être intégré au budget primitif, par le biais d'une décision modificative.

Les résultats 2025 qui sont définitifs puisque nous avons les comptes de gestion sont les suivants :

<b>Résultat de fonctionnement 2025</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 157 555,40
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 034 955,13
<b>C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>1 192</b> <b>510,53</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement 2025 (précédé de + ou -)</b>	<b>- 1 010</b> <b>895,08</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b> Besoin de financement Excédent de financement	  + 487 149,61
<b>F- Besoin de financement</b>	<b>=D+E - 523 745,47</b>
<b>Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 comme suit : cf. répartition ci-dessous</b>	<b>C=G+ 1 192</b> <b>H 510,53</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>523 745,47</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>668 765,06</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération  
N°20260416CC  
FINANCES**

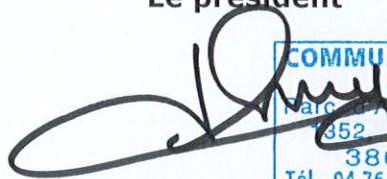
- d'autoriser l'affectation provisoire du résultat 2025 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2026 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Déficit d'investissement reporté »
    - en dépense d'investissement : - 1 010 895,08 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : + 523 745,47 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » ( A+B)
    - en recettes de fonctionnement : + 668 765,06 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance  
1° Vice-président**



**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Marchés, Activités Bièvre - Dauphine  
352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

### **Objet : Vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 - Budget annexe assainissement.**

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20260314CC en date du 2 mars 2026 actant le vote du budget primitif 2026 pour le budget annexe assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de ce jour proposant la reprise anticipée du résultat 2025 du budget annexe assainissement ;

Suite à la reprise anticipée du résultat provisoire du budget annexe assainissement 2025, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. L'équilibre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 s'établit comme suit :

**Délibération  
 N°20260417CC  
 FINANCES**

nature	chapitre	Opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 010 895,08
001	01		RAR : Reports dépenses investissement 2025 Déficit d'investissement 2025	0,00 1 010 895,08
nature	chapitre	Opération	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 010 895,08
1068	10		RAR Reports recettes investissement 2025 nature 13118 - Chapitre 13	487 149,61
021	021		Besoin de couverture du déficit d'investissement	523 745,47
1641	16		Virement de la section de fonctionnement Suppression de l'emprunt d'équilibre du BP 2026 = 607 926 €	607 926,00 -607 926,00
nature	chapitre	Opération	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	668 765,06
023	023		Virement à la section d'investissement	607 926,00
611	011		Contrat de prestation	40 839,06
68	6817		Provisions	20 000,00
nature	chapitre	Opération	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	668 765,06
002	01		Excédent de fonctionnement 2025	668 765,06

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision Modificative n°1				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	RAR	0,00 €	RAR	487 149,61 €
	001	1 010 895,08 €	021	607 926,00 €
			10	523 745,47 €
			16	-607 926,00 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>1 010 895,08 €</b>		<b>1 010 895,08 €</b>
Fonctionnement	023	607 926,00 €	002	668 765,06 €
	011	40 839,06 €		
	68	20 000,00 €		
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>668 765,06 €</b>		<b>668 765,06 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 679 660,14</b>		<b>1 679 660,14 €</b>

- de voter la décision modificative n°1-2026 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 668 765,06 € en fonctionnement et de 1 010 895,08 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;

**Délibération  
N°20260417CC  
FINANCES**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

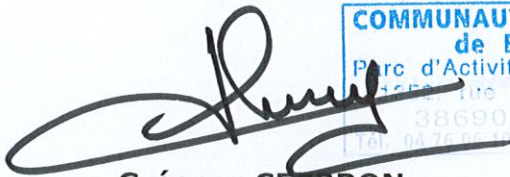
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance**



**Grégory CESBRON**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
3555 - Rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tel. 04 76 06 40 94 - Fax 04 76 06 40 93

**Vice-président**



**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## **Délibération N°20260418CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026**

#### **Objet : Autorisation d'aliéner le lot n°3 d'environ 6 340 m<sup>2</sup> – Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes à Le Grand-Lemps - avenant au contrat de vente.**

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240703CC en date du 8 juillet 2024 autorisant l'aliénation du lot 3 de la Zone d'Activités (ZA) Les Chaumes – Le Grand-Lemps ;

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de la société en date du 29 avril 2025, modifiant le nom de l'entreprise FERRIER Associés devenant ainsi DIX-NEUF PROMOTION ;

**Vu** la promesse de vente conclue par acte notarié en date du 6 février 2025 ;

Le 8 juillet 2024, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a délibéré pour autoriser la cession du lot n°3 de la ZA les Chaumes – Le Grand-Lemps, d'une surface totale d'environ 6 340 m<sup>2</sup> au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 272 620 € HT à l'entreprise FERRIER Associés. Le promoteur prévoit sur ce terrain la construction d'un bâtiment de 3 300 m<sup>2</sup> selon le concept de « Techniparc » spécialement conçu à destination des activités artisanales et industrielles et répondant aux besoins des Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Petites et Moyennes Industries (PMI). Le bâtiment est divisible et modulable en plusieurs cellules dont les surfaces s'adaptent au besoin des futurs utilisateurs. Les lots ainsi constitués sont proposés à la vente ou à la location. Pour rappel, ce concept répond à la nécessaire

**Délibération  
N°20260418CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

densification qu'exige la pénurie de foncier rencontrée par la plupart des territoires dynamiques sur le plan économique.

**Considérant** la demande du promoteur de commencer l'édification de la construction sur la partie sud du terrain, dénommée tranche 1, pour aménager la tranche 2 ultérieurement, et obtenir des concours bancaires plus aisément ;

**Considérant** le plan matérialisant ces deux tranches, établi par un géomètre et joint à la délibération, indiquant les superficies suivantes :

- Tranche 1 : 2 746 m<sup>2</sup> ;
- Tranche 2 : 3 527 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'en conséquence, le paiement du prix aura lieu de la manière suivante :

- à concurrence de 143 207,00 € TTC payable comptant le jour de la signature de la vente ;
- à concurrence de 183 937,00 € TTC payable à terme au plus tard le 31 juillet 2027.

**Considérant** la nécessité d'apporter par voie d'avenant les modifications présentées ci-dessus à la promesse de vente conclue le 6 février 2025 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la demande de l'entreprise DIX-NEUF PROMOTION de procéder à l'édification de la construction prévue en deux tranches, correspondant au plan établi par un géomètre, matérialisant les superficies suivantes :
  - Tranche 1 : 2 746 m<sup>2</sup>
  - Tranche 2 : 3 527 m<sup>2</sup> ;
- d'accepter le paiement du prix de la manière suivante :
  - à concurrence de 143 207,00 € TTC payable comptant le jour de la signature de la vente ;
  - à concurrence de 183 937,00 € TTC, payable à terme au plus tard le 31 juillet 2027 ;
- d'autoriser en conséquence la signature d'un avenant à la promesse de vente du lot 3 de la ZA les Chaumes à Le Grand-Lemps, conclue le 6 février 2025 à l'entreprise DIX-NEUF PROMOTION ;
- de dire que les autres dispositions de la promesse de vente restent inchangées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération  
N° 20260418CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 27 avril 2026  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance**

  
**Grégory CESBRON**

**1° Vice-président**  
  
**Philippe CHARLÉTY**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
115 Avenue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 05 10 94 - Fax 04 76 05 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



## Délibération N°20260419CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

#### **Objet : Approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – tranche 2.**

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 40

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, M. Christophe FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Pierre CARON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Véronique BAILO MONTERO, Mme Camille GARCIA, Mme Jeanne FELIX, M. Alain DEROUBAIX, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, M. Ronald BASSEY, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Philippe GUYON a donné pouvoir à Mme Jeanne FELIX

Mme Sandrine MARMONIER a donné pouvoir à M. Alain DEROUBAIX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe CHARLÉTY

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 21 avril 2026.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2023-0119-DSIL-38-39 en date du 11 juillet 2023, accordant une subvention de 210 741 € ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu ;

**Vu** l'arrêté du président du Conseil Régional n°24 010288 01 en date du 5 juillet 2024, accordant une subvention de 1 000 000 d'€ ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°20240701CC en date du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** le Contrat Plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, la seconde phase de travaux permettant la création des voiries de desserte de la zone d'activités, les aménagements paysagers, ainsi que toutes les infrastructures et tous les équipements publics prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC, est engagée. Le montant de l'opération est estimé à 8 428 621 € HT.

Le plan de financement estimatif de cette seconde phase est le suivant :

	Dépenses	Recettes

## Délibération N°20260419CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Acquisitions et travaux	6 652 759,59 €	
Études et frais annexes	1 503 476,44 €	
État (DSIL-CPER)		789 259 €
Région (CPER)		789 259 €
Communauté de communes de Bièvre Est		850 103 €
Recettes estimées du projet		6 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 428 621€</b>	<b>8 428 621€</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels et notamment l'État à hauteur de 789 259 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 27 avril 2026*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Grégory CESBRON**

**Le secrétaire de séance**

**1° Vice-président**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 96

**Philippe CHARLÉTY**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*